

**La Régie communale autonome de la Ville de Herve recrute un**

**Chef de service pour son Centre sportif local (M/F)**

**Contrat temps plein à durée déterminée avec prolongation en vue d'un contrat à durée indéterminée**

**Votre mission :**

**MISSION GENERALE**

Sous l'autorité du Directeur de la RCA, le chef de service assure la gestion des infrastructures sportives du Centre sportif local dans tous ses aspects, hormis ceux qui relèvent de la compétence directe du directeur.

**TACHES CONFIEES A L'AGENT**

Sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la RCA, le Chef de service :

- Assure la gestion administrative et le suivi des dossiers du CSL ;
- Assure la gestion de l'occupation des installations et des équipements, en ce compris la gestion des réservations ;
- Prépare, programme, organise et évalue les activités et les animations du CSL à destination du public ;
- Gère et contrôle le personnel affecté du CSL ;
- Assure la gestion des installations sportives à tous les niveaux (administratifs, sécuritaires, pédagogiques et techniques) ;
- En lien avec le service technique de la Ville, assure et supervise le fonctionnement des installations techniques ;
- Assure la promotion du CSL

**Votre profil :**

- Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (baccalauréat/graduat) à orientation sportive, pédagogique ou technique ;

- Sens des responsabilités et grande disponibilité ;
- Capacité de souplesse et d'imagination pour concilier les besoins d'utilisateurs différents ;
- Capacité organisationnelle ;
- Maîtrise des méthodes pédagogiques de base pour l'animation sportive ;
- Capacité à organiser et diriger le travail du personnel ;
- Forte polyvalence ;
- Bonne connaissance de la législation applicable aux CSL ;
- Etre titulaire du brevet (ou s'engager à l'obtenir) de gestionnaire d'infrastructure sportive homologué par l'ADEPS.

### **Rémunération :**

- Échelle barémique B1 sans ancienneté de 2.538,78 €(mensuel brut indexé).
- Possibilité de reprise d'ancienneté barémique de 6 années maximum dans le secteur privé et de toutes les années effectuées dans le secteur public. A titre indicatif, le salaire mensuel brut à l'index actuel avec reprise de 6 années d'ancienneté est de 2.834,97 €.

### **Intéressé(e) ?**

Les renseignements concernant la fonction et la procédure de recrutement peuvent être obtenus auprès de Monsieur Eric Laurenty, Secrétaire de la RCA (087/69.36.01 - e.laurenty@herve.be).

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures sont à adresser par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président de la Régie communale autonome  
Place Marie-Thérèse 3  
4650 HERVE

pour le 8 mars 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

L'acte de candidature doit être composé :

- d'un curriculum vitae
- d'une lettre de motivation
- d'une copie des titres requis (+ éventuellement joindre le brevet de gestionnaire d'infrastructure sportive).
- d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois

### **Conditions générales de recrutement :**

Nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1) avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 2) jouir des droits civils et politiques ;
- 3) produire un extrait du casier judiciaire ;
- 4) être âgé de 18 ans au moins ;

5) Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (baccalauréat/graduat) à orientation sportive, pédagogique ou technique. La possession du brevet de gestionnaire d'infrastructure sportive homologué par l'ADEPS constitue un atout ;

6) réussir, devant un jury désigné par le Bureau exécutif, l'examen de recrutement suivant :

\*\* une épreuve écrite sur 20 points portant sur la connaissance générale du secteur de sportif et de la législation relative aux centres sportifs locaux ;

\*\* une épreuve orale sur 20 points permettant de juger de la maturité, de l'esprit critique du candidat ainsi que de son adéquation au profil de fonction.

Pour réussir l'examen, le (la) candidat(e) doit obtenir au moins 10 points sur 20 à chacune des épreuves et une moyenne de 60 % pour être retenu(e) dans la réserve de recrutement.

Les conditions (1 à 5) doivent être réunies à la date extrême du dépôt des candidatures.